

2LDA

Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 156 rue des Meuniers 73290 LA MOTTE SERVOLEX
794 732 669 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 20 novembre,
A 14 heures 30,

Les associées de la Société 2LDA, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Indivision Successorale Fabien GERBELOT-BARRILLON, propriétaire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts, ci	999
représentée par Madame Bénédicte LASSALLE	
- La SAS FAGEBA INVEST, UNE part, ci	1
représentée par Madame Bénédicte LASSALLE, Présidente,	
Total des parts composant le capital social : MILLE parts, ci	1 000

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Bénédicte LASSALLE, gérante non associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 156 rue des Meuniers 73290 LA MOTTE SERVOLEX au 250 impasse de la Chartreuse 38790 SAINT-GEORGES-D'ESPÉRANCHE et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE -

"Le siège social est fixé : 250 impasse de la Chartreuse 38790 SAINT-GEORGES-D'ESPÉRANCHE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier de l'article 6 des statuts – Apports - Capital social, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL -

Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

2. Le capital social est fixé à la somme de MILLE Euros (1 000 €). Il est divisé en MILLE (1 000) parts de UN Euro (1 €) chacune, intégralement souscrites par les associés, numérotées de 1 à 1 000 et réparties comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - A l'Indivision Successorale Fabien GERBELOT-BARRILLON,
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts, ci..... | 999 |
| Portant les numéros 1 à 999,
Membres de l'Indivision : Madame Chloé GERBELOT-BARRILLON,
Madame Romane GERBELOT-BARRILLON. | |
| - A la SAS FAGEBA INVEST (838 716 553 R.C.S CHAMBERY)
UNE part, ci..... | 1 |
| Portant le numéro 1 000
Soit au total : MILLE parts, ci..... | <u>1 000</u> |

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Pour l'Indivision Successorale Fabien GERBELOT-BARRILLON
Bénédicte LASSALLE



Pour la SAS FAGEBA INVEST, Associée,
Bénédicte LASSALLE



Bénédicte LASSALLE
Gérante non associée

